Lorry-lès-Metz « au fil du temps »

Association d'histoire

Le Bulletin n°9

Janvier 2007

ISSN : 1777-9820



Le Bulletin n° 9

En couverture : Le clocher de Lorry lès Metz *Photo André GEISSENHOFFER*

Le mot du président page 2

L'heure au clocher de Lorry lès Metz
Photo Monique COURTADE page 3
Bref historique sur la mesure du temps page 4
Histoire des horloges de Lorry lès Metz page 5
L'horloge SCHWILGUE de Lorry lès Metz page 6
Fonctionnement
Rouage du mouvement page 8
Continuité de marche page 9
Sonneries
Rouage des quarts d'heure page 10
Rouage des heures page 11
Arrêt de l'horloge page 12
Remplacement du cadran page 12

Le double crime de Lorry lès Metz page 13
Débat sur la peine de mort page 14
Evolution de la peine de mort page 14
Justice à Metz au XVème et XVIème siècle page 15
Peine de mort sorcellerie et hérésie page 17
La ballade des pendus de François Villon page 18
Bourreaux sous l'ancien Régime page 19
La peine de mort et la Révolution page 19
La peine de mort dans la presse locale en 1908 page 20
La peine de mort en France au XXème siècle page 21
Abolition de la peine de mort en France page 22
A propos de la peine de mort page 23

Rendez-vous avec Lorry lès Metz «au fil du temps» page 24

Couverture dos : Photo de classe

Dans ce *Bulletin* nº 9 :

Un premier article est consacré à l'horloge SCHWILGUE de Lorry-lès-Metz.
Nous sommes là en parfait accord avec les buts de notre association qui nous dictent de porter un intérêt particulier au patrimoine de notre commune.
Or, depuis quelques années, l'heure au clocher est devenue l'affaire d'un système informatique, télérégulé, qui se passe de toute intervention, même quand le souci d'économiser l'énergie nous impose de changer l'heure d'hiver en heure d'été ou inversement, même quand une coupure de courant arrête momentanément le temps qui passe. Voilà une situation qui autorise à fermer définitivement l'armoire de l'horloge mécanique et même à l'oublier, là-haut, dans sa tour d'un autre siècle.
Il était de notre devoir d'aller regarder dans cette armoire, de connaître la valeur de cette horloge, arrêtée aujourd'hui, mais dont la pulsation a donné vie au clocher pendant 150 ans.
Objets inanimés, avez-vous donc une âme… ?
Et c'est une petite merveille que nous avons trouvée, une vraie richesse pour Lorry-lès-Metz, tant le travail de SCHWILGUE dans ce domaine a été presque partout transformé, maltraité, abandonné, ruiné et tant notre horloge a réussi à garder intactes, malgré les ans, toutes ses fonctions d'origine, même le *dispositif de continuité de marche,* dont Monsieur Denis ROEGEL (merci à lui) nous a permis de retrouver le fonctionnement oublié et que nous avons rétabli par une intervention toute simple.
Puissions-nous vous faire aimer et vouloir conserver l'horloge SCHWILGUE de Lorry-lès-Metz !

Dans les pages suivantes, nous avons voulu reproduire *les commentaires sur la peine de mort*, suite et fin des articles découpés dans la presse de 1907 et 1908, qui relatent la sombre histoire du double crime de Lorry-lès-Metz.
Mais les choses ont bien évolué depuis 1908, la peine de mort a été abolie en France en 1981 et, pour le 25e anniversaire de cet évènement, il aurait été bien maladroit de se contenter de rappeler qu'au début du XXe siècle on acceptait, au moins pour ces circonstances-là, une justice expéditive et la peine capitale. Les quelques documents glanés au fil des siècles montrent le caractère inhumain de la peine capitale, l'inacceptable joie morbide provoquée par l'exécution publique de la sentence et aussi l'arbitraire de dénonciations qui ont conduit bien des innocents au bûcher.
Pour reprendre la dédicace que le docteur André BRULÉ a inscrite sur son livre *Sorcellerie et emprise démoniaque à Metz au Pays messin* quand nous en avons fait l'acquisition au dernier Salon du livre d'histoire à Woippy, « *j'espère que ces pages noires ne vous occasionneront pas trop de nuits blanches* », je souhaite au contraire qu'elles vous permettent de vous réjouir de la décision d'abolir la peine de mort, il y a 25 ans, en France.

Également dans ce bulletin, puisque nous avons pris cette habitude, vous trouverez une photo de classe sur laquelle nos anciens se reconnaîtront. Bonne lecture.

Et pour l'année nouvelle,
je souhaite bon vent à
Lorry-lès-Metz « au fil du temps »,
et à tous, une bonne et heureuse année !

Le président

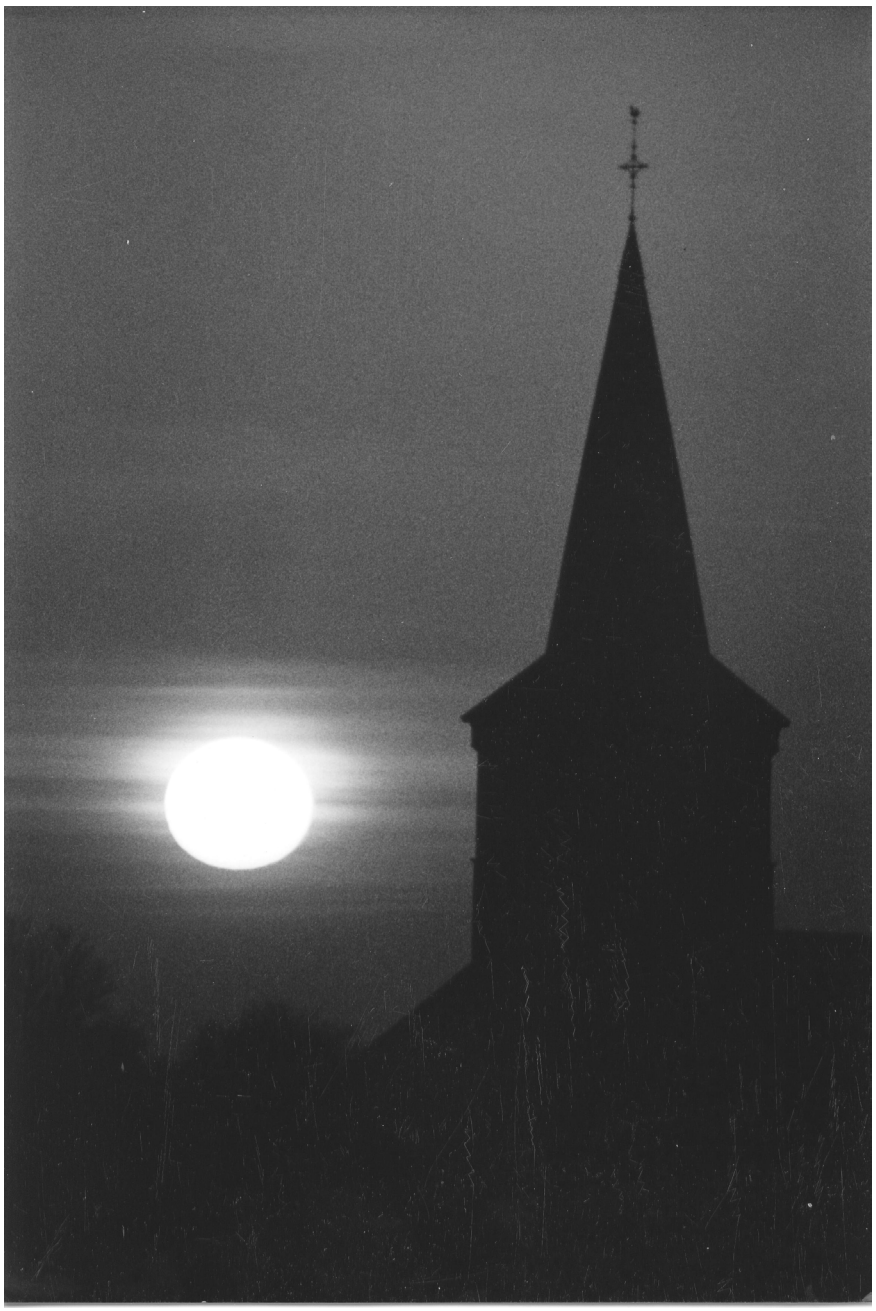

L’heure au clocher de Lorry-lès-Metz

François COURTADE Janvier 2007

Le soleil s'est couché ce soir dans les nuées.
Demain viendra l'orage, et le soir, et la nuit ;
Puis l'aube, et ses clartés de vapeurs obstruées ;
Puis les nuits, puis les jours, pas du temps qui s'enfuit !

Sans avoir attendu Victor Hugo, depuis la nuit des temps, l'homme mesure le temps qui passe.
Et la succession des jours et des nuits en a défini l'unité de base naturelle.
Dans l'antiquité, les Égyptiens, les Grecs ou les Romains utilisaient le cadran solaire, dont la mise au point est déjà une science, mais aussi le sablier et la clepsydre, une horloge qui gradue le temps en fonction de l'écoulement constant d'un réservoir d'eau. Mais si aujourd'hui le pas du temps est régulièrement cadencé, dans l'antiquité on divisait la durée comprise entre le lever et le coucher du soleil en douze heures et l'on plaçait douze heures également entre le coucher et le lever du soleil. Les heures du jour n'avaient donc pas la même durée que les heures de la nuit et la différence variait avec les saisons. La construction d'une horloge tenait du prodige.

Charlemagne, au début du IXe siècle, se voit offrir une clepsydre dont on dit qu'elle était perfectionnée.
Au Xe siècle, le moine GERBERT fut le premier à utiliser un poids comme moteur dans une horloge et on place au XIIe siècle l'apparition des roues dentées et du timbre à marteau. C'est sous le règne de Charles V dit « Le Sage », au XIVe siècle, que Paris se dote de la première horloge publique. (On doit aussi à ce sage souverain la création de ce qui deviendra la Bibliothèque Nationale.) À cette même époque les carillons s'ajoutent aux mécanismes déjà très compliqués.
L'invention du ressort à spirale, au XVe siècle, permet de réduire le volume des horloges qui deviennent portatives, à sonnerie et réveil.
Les orfèvres assurent la construction et la réparation des horloges.
La « corporation des horlogers de Paris » date du XVIe siècle (sous le règne de François Ier). Ses statuts distinguent les horlogers qui font les horloges de beffroi, ceux qui font les horloges à poids et ceux qui font les montres.
C'est au XVIe siècle qu'est construite la première horloge monumentale de Strasbourg. Il ne s'agit plus seulement d'indiquer l'heure au cours de la journée, mais, au-delà, la position du jour dans le calendrier universel. Dans la conception de cette horloge, le déplacement de la Terre dans l'univers astral s'ajoute à la rotation de la Terre sur elle-même. Le fait que le cycle solaire ne comporte pas un nombre entier de jours ne manque pas de compliquer le mécanisme. La construction d'une horloge implique alors que la science d'un astronome se marie au savoir-faire d'un ingénieux mécanicien.
En 1657, HUYGENS adapte le pendule à l'horloge, qui devient *horloge à pendule* puis *pendule.*

Depuis leur première apparition au XIVe siècle, les horloges publiques se sont multipliées sur de nombreux édifices. Elles peuvent simplement indiquer l'heure avec des aiguilles sur un cadran comme c'est le cas dans les gares par exemple, mais, installées dans les clochers, elles informent même celui qui ne peut voir les aiguilles, en faisant sonner l'airain. Certaines horloges font courir les touristes aux heures carillonnées.

SCHWILGUE construit l'horloge astronomique de Strasbourg de 1838 à 1842. Chef-d'œuvre monumental installé dans la cathédrale, elle remplace celle construite au XVIe siècle. Elle rassemble l'ensemble des connaissances dans le calcul du temps et témoigne d'une maîtrise technique exceptionnelle dans la construction de mécanismes de précision. Un esprit curieux, soucieux de bien utiliser son temps pour connaître ce que la passion, l'intelligence et le savoir-faire permettent de réaliser, se déplace à Strasbourg et reste longtemps subjugué à regarder fonctionner l'horloge astronomique de SCHWILGUE.
SCHWILGUE a construit aussi de nombreuses horloges publiques, dont la vocation n'est que de donner l'heure, mais qui sont d'une conception, d'une précision et d'une solidité remarquables. Lorry-lès-Metz peut se targuer d'en posséder un des rares exemplaires encore en état de marche et ayant conservé ses caractéristiques d'origine.
C'est à cette horloge que nous avons souhaité consacrer une part importante des recherches de notre association, pour les publier dans notre bulletin.
Après SCHWILGUE les horloges n'ont pas cessé d'évoluer, nous verrons aussi comment cette évolution se manifeste dans l'affichage de l'heure au clocher de Lorry lès Metz.

Histoire des horloges du clocher de Lorry-lès-Metz

Notre ami Paul PANCRE, dans son livre Lorry-lès-Metz, village du Pays messin *a rassemblé les différentes pièces d'archives qui permettent de retrouver l'histoire des horloges dans le clocher de Lorry-lès-Metz.*

Une horloge dans le clocher en 1750

Aux Archives départementales de la Moselle (Série B 5225), un premier document, daté de 1750, indique que : *« L. NICOLAS, serrurier au Fort de la Ville de Metz, a reçu 17 livres (de la communauté de Lorry) pour avoir raccommodé l'horloge de la Paroisse à deux fois, et a fait plusieurs voyages à ce sujet ».* Autre document, dans les comptes de la communauté que rendent le 22 septembre 1756, Jean ROUSSEL et Nicolas HULO, tous deux mainbours à Lorry-devant-Metz : *« Déboursé à Philippe MOUZA, maître d'escolle audit lieu, trois livres pour l'huile d'olive qu'il a fournie à l'horloge pendant l'année 1755 comme il paraît par la quittance. »*

Il existe donc une horloge dans le clocher de Lorry-lès-Metz en 1750.

Achat d'une horloge CLAUDIN en 1805

En 1805 l'horloge du clocher est en panne et le Conseil municipal décide de l'achat d'une horloge neuve :

« Ce jourd'hui 1er Prairial An douze de la République Française,

Le Conseil municipal de la commune de Lorry-lès-Metz convoqué par le Maire, s'est réuni aux lieux ordinaires de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'acquisition d'une horloge neuve, et sur les moyens d'acquitter l'excédent de la dépense qu'occasionne la construction d'une nouvelle horloge.

Nous, membres composant le Conseil municipal de la commune de Lorry-lès-Metz reconnaissant combien il importe que la commune ait une horloge à sa disposition,

- *vu le procès verbal de visite des citoyens VALENTIN et CLAUDIN, hommes de l'art, en date du 25 Germinal dernier.*
- *que la somme de 150 francs allouée au Maire dans notre délibération du 21 Pluviôse dernier, est de beaucoup inférieure à celle qu'exigerait le rétablissement de l'horloge actuellement à la disposition de la commune*

arrêtons :

Le Maire de la commune de Lorry-lès-Metz est autorisé de se pourvoir dans le plus bref délai possible d'une horloge neuve avec son cadran en remplacement de l'ancienne placée dans la tour de l'église, tombée absolument dans la plus grande vétusté ; lui donnant à cet effet les pouvoirs les plus illimités, tant pour son acquisition, que les moyens d'acquitter la somme qu'exigera cette dépense, que cette somme sera prise en premier lieu sur les fonds disponibles de la commune subsidiairement sur le produit des coupes annuelles de bois à elle appartenant, lequel produit peut s'augmenter en raison du besoin qu'elle peut avoir à gré ou par la présence, le traité provisoire déposé sur le bureau, conclu le 14 Floréal dernier, entre le Maire de la commune et le Citoyen CLAUDIN, horloger à Metz.

Autorisons en outre le Maire, de se défaire de l'ancienne horloge, et d'en tirer parti le plus convenable, pour la somme être employée à acquitter une partie du premier paiement. »

Une horloge CLAUDIN neuve est installée en 1805.

En 1847, remplacement de l'horloge CLAUDIN

En séance du 18 mars 1847, Monsieur le Maire Nicolas WATRINET rappelle à l'assemblée municipale que par sa délibération du 7 février 1847, approuvée le 25 du même mois, elle a décidé que l'horloge communale serait renouvelée et que M. SCHWILGUE, ingénieur-mécanicien à Strasbourg serait chargé de ce renouvellement.

L'horloge SCHWILGUE de Lorry-lès-Metz

L'horloge a été fabriquée par Jean-Baptiste SCHWILGUE en 1847 et mise en place dans le clocher de Lorry-lès-Metz cette même année.

Une petite plaque ovale, en cuivre, fixée sur le châssis du mouvement porte, gravée, les indications suivantes :



Une deuxième plaque en cuivre, rectangulaire, mentionne :

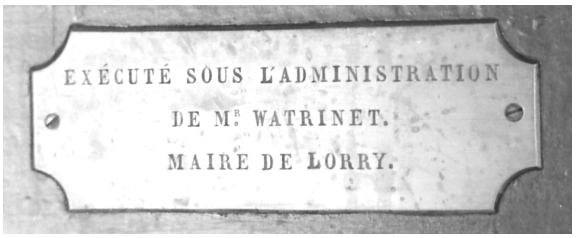

L'horloge est installée dans la salle située en haut de l'escalier à vis comptant 52 marches en pierre.
Elle est enfermée dans une double armoire, celle de SCHWILGUE et une plus grande qui devait abriter les horloges précédentes.



Cette horloge est dite *de calibre 5*.

Elle est constituée de trois parties, appelées *rouages* : un rouage pour le mouvement, au centre ; un rouage pour la sonnerie des quarts d'heure, à gauche ; et un rouage pour la sonnerie des heures, à droite.
Les poids utilisés comme moteur pour ces trois rouages agissaient à l'origine par l'intermédiaire de cordes.

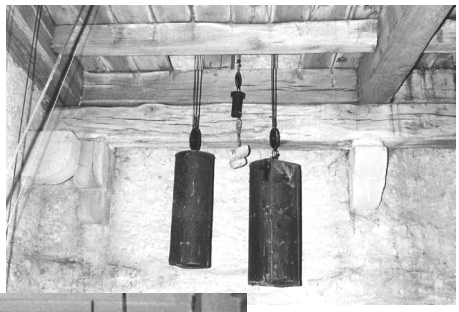

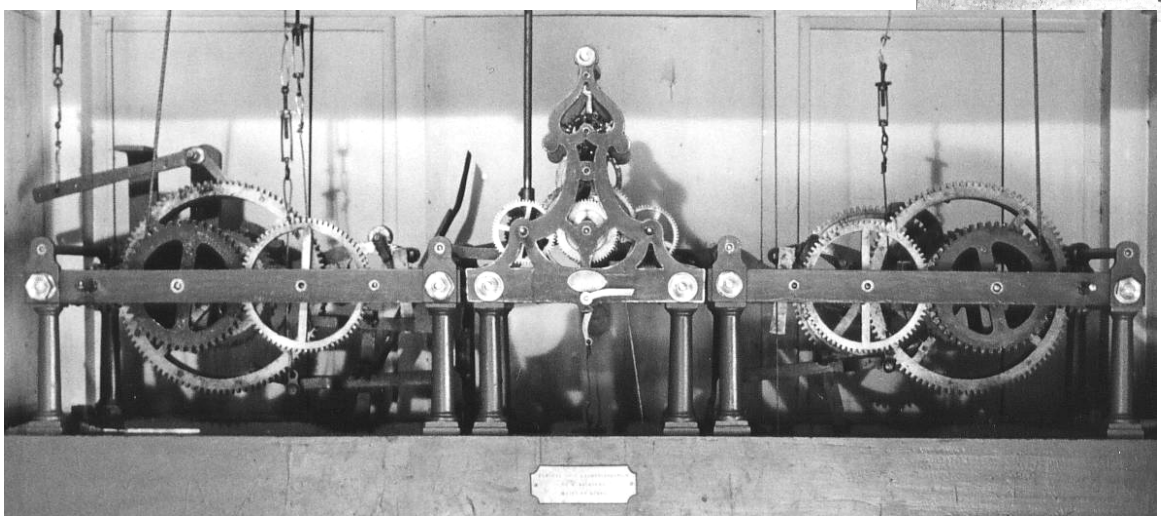

Aujourd'hui les cordes ont été remplacées par des câbles d'acier.

Le rouage de mouvement

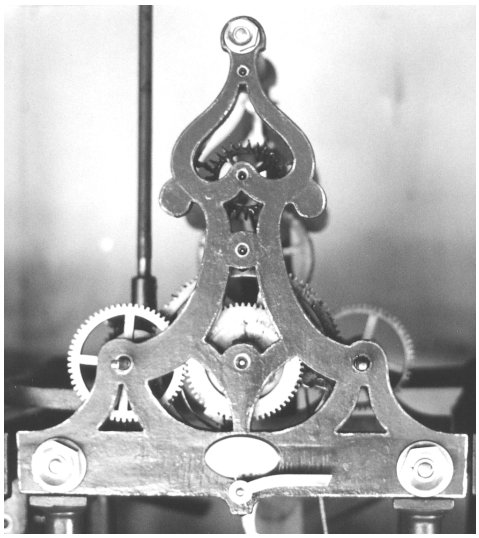

Il fait tourner les aiguilles du cadran unique, situé en façade à l'étage au-dessus. Il est tout à fait possible qu'à l'origine le cadran n'ait été équipé que d'une seule aiguille, celle des heures, comme c'était souvent le cas à l'époque. Mais en date du 10 mai 1847, le conseil municipal décide de l'acquisition d'un nouveau cadran équipé d'une *minuterie d'Onole*, *pour compléter l'œuvre commencée*. Cette minuterie, ensemble de pignons et roues dentées, placée derrière le cadran, permet de faire tourner une petite aiguille pour indiquer les heures et une grande pour indiquer les minutes, à partir du mouvement transmis par une seule barre depuis l'horloge.

Le rouage de la sonnerie des quarts d'heure

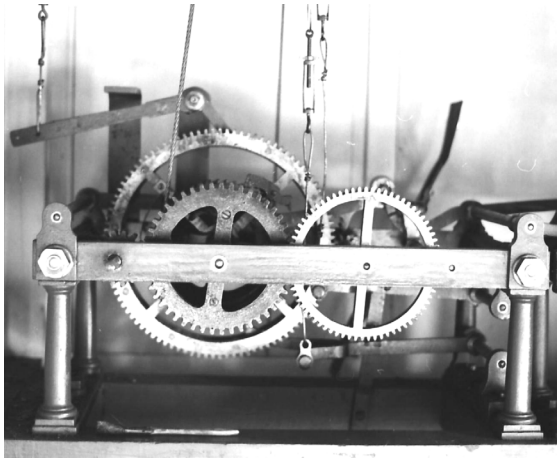

À l'origine, ce rouage est conçu pour faire sonner les quarts d'heure par tintement sur deux cloches. Il a été modifié par la suite pour utiliser trois cloches.
Des dispositifs mécaniques agissent sur des tirants en acier qui actionnent la levée des marteaux des cloches.

Le rouage de la sonnerie des heures

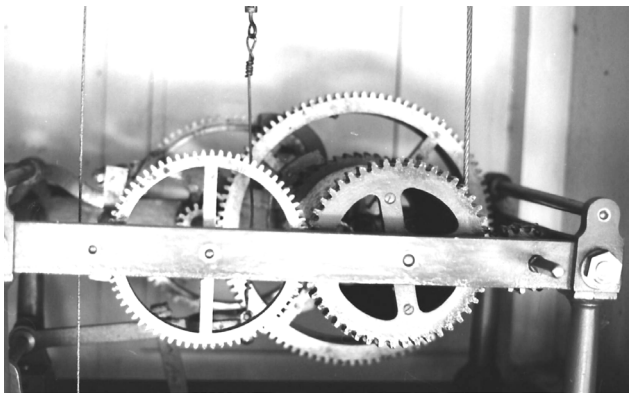

Le rouage pour la sonnerie des heures est d'origine. Son tirant actionne mécaniquement la levée du marteau pour le tintement d'une cloche.

L'horloge utilise donc trois cloches au moment de son installation, quatre par la suite.

Combien y a-t-il de cloches dans le clocher en 1847 ?

Les archives relatent des réparations ou installations de cloches, sans permettre pour autant de savoir combien sont installées dans le clocher. Mais la charpente qui supporte aujourd'hui les trois cloches *Clémence-Caroline*, *Anne-Marie* et *Marie-Marguerite* porte la date « 1847 ». L'assemblage des poutres par tenons et mortaises chevillées, les vestiges du dispositif qui permettait à un sonneur de lancer une cloche à la volée avec un pied en montant sur la charpente, correspondent aux techniques utilisées à cette date. Il est donc vraisemblable que cette charpente a été construite en 1847, ou qu'elle était déjà en place, et qu'elle portait trois cloches au moment de l'installation de l'horloge.

Quatre cloches neuves en 1911

Le 26 novembre 1911, le Chanoine WAGNER, vicaire général, bénit quatre cloches neuves sorties des ateliers de Ferdinand FARNIER à Robécourt dans les Vosges. Les trois qui sonnent en mi, fa# et la, déjà nommées ci-dessus, sont suspendues dans la charpente de 1847. La quatrième, *Jeanne Suzanne*, qui sonne en ré, prend place dans une charpente séparée. Celle-ci, assemblée par tenons et mortaises avec vis de serrage, technique nouvelle en 1911, a dû être construite pour l'installation de cette quatrième cloche.
Tout laisse à penser que c'est à ce moment que le rouage de sonnerie des quarts d'heure a été équipé pour faire sonner une troisième cloche. Le troisième tirant n'étant visiblement pas d'origine.
Depuis, tous les quarts d'heure, l'horloge SCHWILGUE de Lorry-lès-Metz déclenche le tintement sur les cloches la, fa#, ré, au rythme noire, croche, noire.

Fonctionnement de l'horloge

Rouage du mouvement

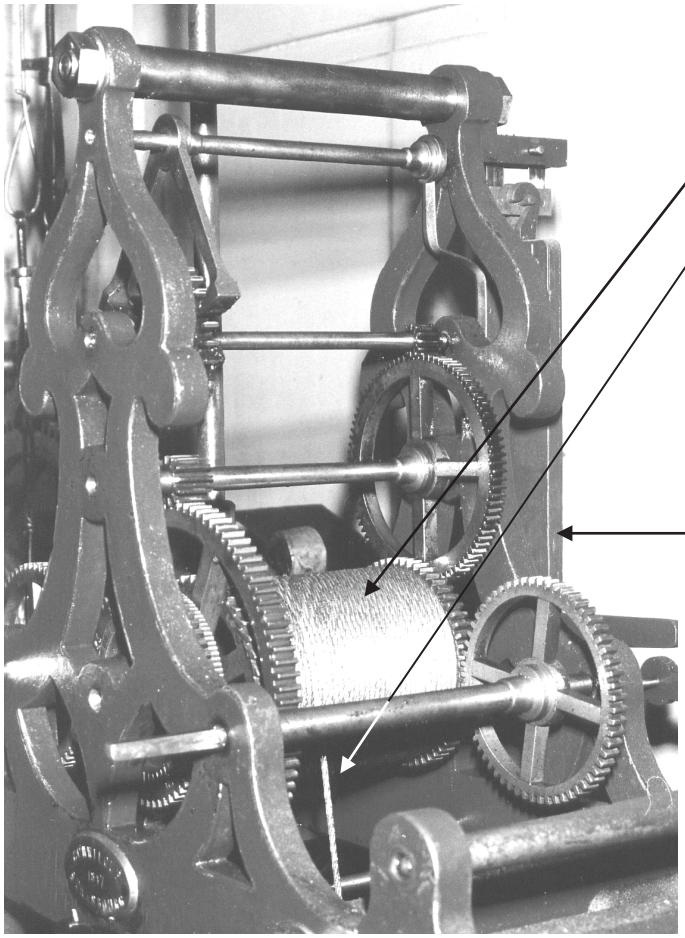

En regardant par la droite :

Sur le tambour est enroulé le câble au bout duquel est accroché le poids. Le poids tire sur le câble.

Le câble entraîne le tambour qui peut tourner sur lui-même.

Tel est le moteur qui, par pignons, roues dentées et barre de transmission, va faire tourner les aiguilles.

Il faut contrôler la vitesse de rotation du tambour et la maintenir constante.

Le pendule impose un rythme.

Chacun sait qu'un pendule (un poids qui se balance au bout d'une tige) oscille avec une fréquence constante qui lui est propre et qui est fonction de sa masse et de la longueur de sa tige.

Le pendule utilisé ici bat la seconde, il transmet son mouvement à l'ancre du système *ancre et échappement*.

En regardant par la gauche :

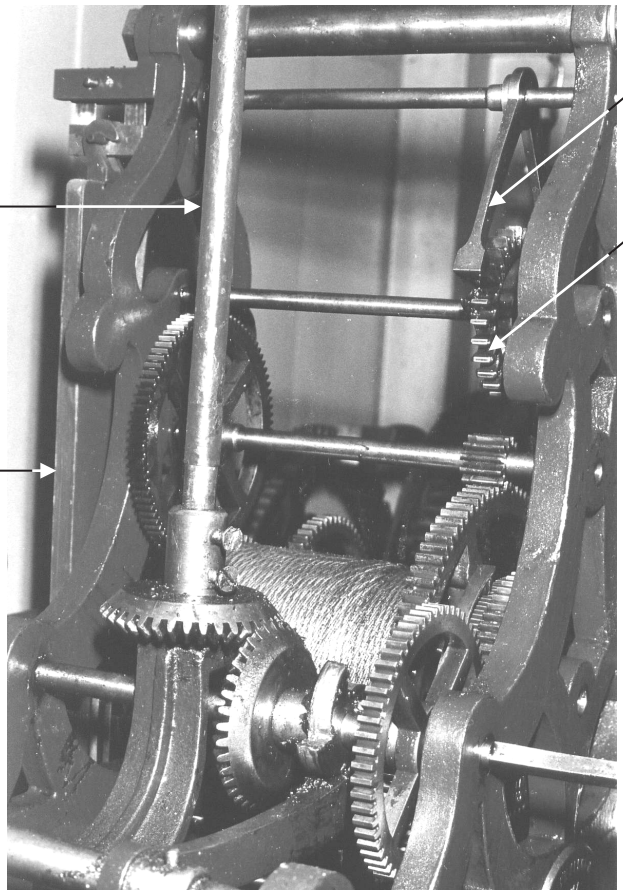

Barre de transmission du mouvement vers le cadran et les aiguilles. Elle effectue un tour en une heure.

Pendule

Le système ancre et échappement :

L'ancre oscille avec le pendule ;

le tambour veut faire tourner la roue à échappement ;

l'ancre dans son balancement libère la roue à échappement le temps de passage d'une dent, un coup à droite, un coup à gauche.

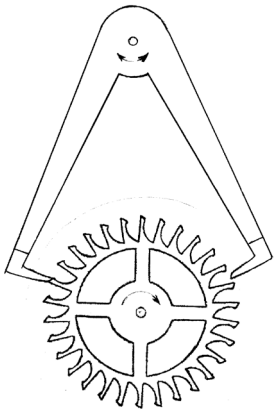

Dispositif de continuité de marche

La hauteur disponible pour la course du poids dans le clocher permet à l'horloge de fonctionner 24 heures. Ensuite il faut remonter le poids. À l'aide d'une manivelle, qui vient se placer sur l'axe d'une roue dentée, il est possible de faire tourner le tambour à l'envers et de rembobiner le câble. Pendant tout le temps nécessaire à cette opération, le tambour n'entraîne plus le mouvement, l'horloge continue à tourner, mais en « roue libre » et elle prend du retard.

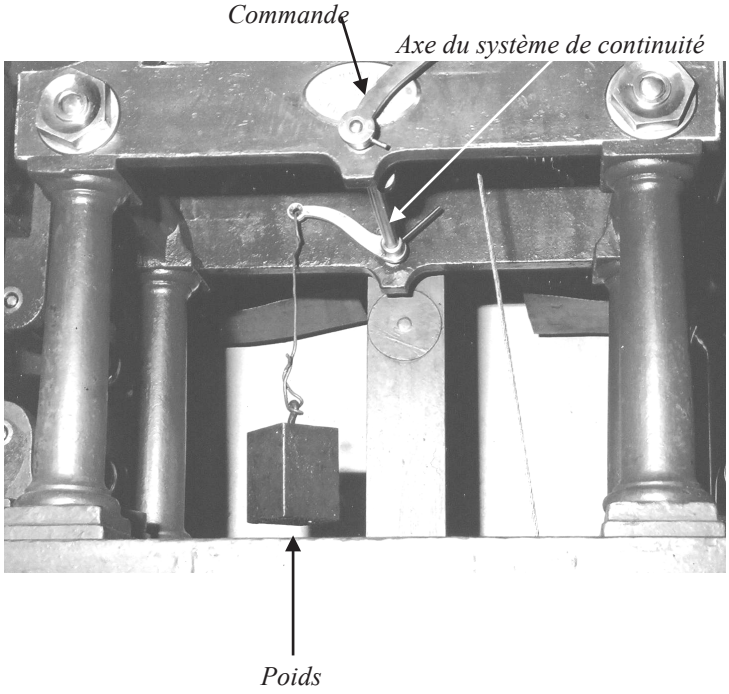

Pour pallier cet inconvénient, SCHWILGUE imagine le ***mécanisme de continuité de marche.***

Une commande permet, en faisant pivoter un axe, d'amener un cliquet en appui sur une dent de la roue première.

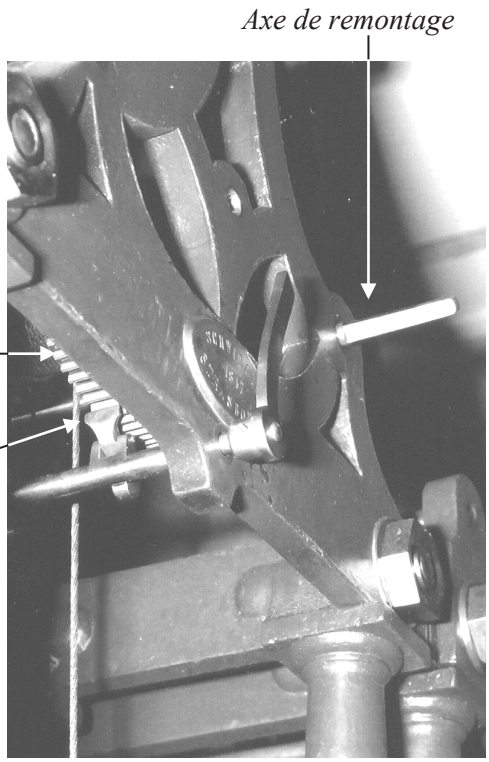

Le cliquet pousse la dent sous l'effet d'un petit poids cubique placé au bout d'un levier solidaire du même axe.

Cette poussée suffit à maintenir la vitesse de rotation de la roue première, et donc du mouvement, pendant la durée du remontage. Puis, la roue première et le cliquet continuant leurs mouvements de rotation, le contact entre le cliquet et la dent se rompt et le mécanisme de continuité de marche reste inactif jusqu'à ce qu'on le réenclenche lors du remontage suivant.

Pratiquement, quand l'armoire est fermée, la commande du dispositif de continuité de marche est actionnée en relevant le cache qui masque le passage de la manivelle de remontage à travers la porte.

Le système de continuité de marche était tombé en désuétude, sans toutefois avoir été démonté. L'absence d'une goupille empêchait sa mise en service et son rôle, en l'état, n'était pas évident.
Denis ROEGEL, universitaire de Nancy et spécialiste des horloges SCHWILGUE, s'est intéressé à l'horloge de Lorry-lès-Metz et, lors d'une de ses visites, nous a instruits sur l'utilité de ce mécanisme et nous a montré la réparation à effectuer pour le remettre en service.
Sur ses conseils, une équipe de **Lorry-lès-Metz « au fil du temps »** a trouvé une goupille de substitution, l'a mise en place et a ainsi redonné à l'horloge l'intégralité de ses fonctions d'origine.

Rouage des quarts d'heure

Mise en route

À la sortie du *rouage du mouvement* on voit l'axe *1* qui transmet le mouvement vers les aiguilles. Solidaire de cet axe, une came *2* pousse vers le bas un levier *3*. La came fait un tour en une heure et elle porte quatre encoches régulièrement espacées. Tous les quarts d'heure l'extrémité du levier remonte dans une encoche, ce qui entraîne le déverrouillage du *rouage des quarts d'heure.*

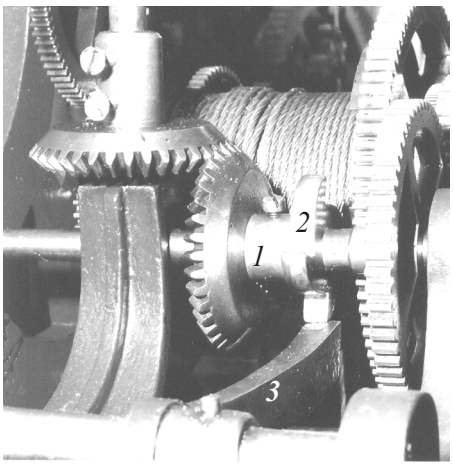

Fonctionnement

Le câble *C*, tiré par le poids, est enroulé sur le tambour *T*. En se déroulant le câble fait tourner le tambour et la roue dentée *R* qui lui est associée. L'ensemble, qui est normalement bloqué par le verrou *V*, est libéré tous les quarts d'heure quand le levier *3* ci-dessus bascule vers le haut.

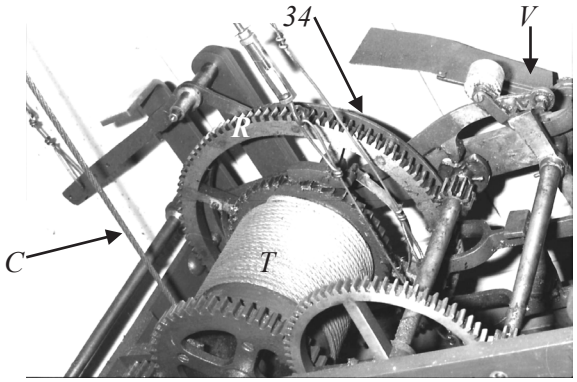

À la roue dentée *R* est associée une rondelle *34* de même diamètre dont elle est séparée par dix entretoises *33* réparties régulièrement sur la circonférence.

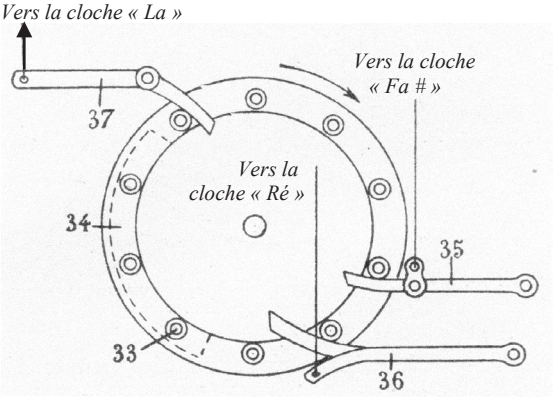

Les extrémités des bras de levée des marteaux des cloches *35, 36, 37,* viennent se positionner entre la roue dentée et la rondelle et sont accrochées par les entretoises quand l'ensemble se met à tourner. Le marteau se soulève au passage de l'entretoise puis retombe aussitôt en frappant la cloche.

La position et la forme des bras de levée des marteaux font qu'ils échappent à la poussée des entretoises dans l'ordre *37, 35, 36,* faisant sonner la mélodie la, fa #, ré, avec le rythme noire, croche, noire.

Les bras *35* et *36* ont été prévus dans la construction de l'horloge

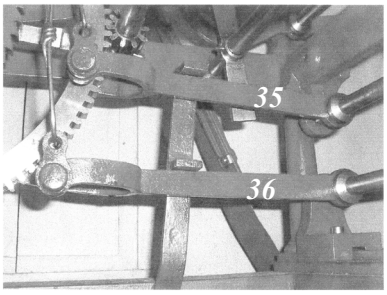

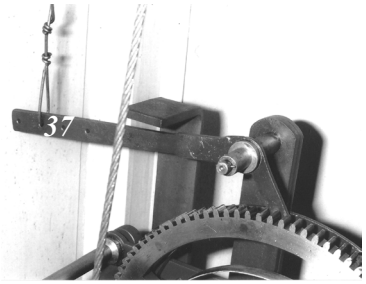

Le bras *37* a visiblement été ajouté à l'horloge terminée, probablement en 1911

Sonneries des quarts, demies, 3 quarts ou 4 quarts

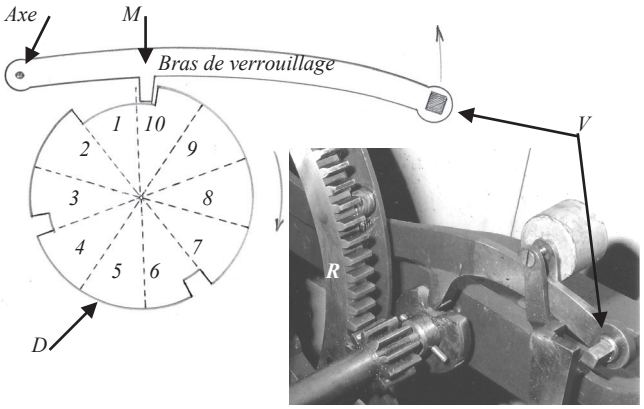

En soulevant le verrou *V* le levier *3,* décrit plus haut, libère le rouage des quarts. Le tambour *T* se met à tourner et entraîne le disque *D* fixé sur le même axe derrière la roue *R*. Ce disque doit présenter une encoche en face du mentonnet *M* pour que le bras de verrouillage puisse redescendre et arrêter la sonnerie. Le disque est divisé en dix secteurs correspondant aux dix entretoises qui actionnent la levée des marteaux. Le verrouillage est possible en fin du secteur *1* (c'est le quart). Puis il faut passer deux secteurs pour se verrouiller au *3* (c'est la demie), trois secteurs pour se verrouiller au *6* (c'est moins le quart) et 4 secteurs pour se verrouiller au *10* (c'est l'heure). L'ensemble *T, R, 34, D* et les 10 entretoises, font un tour en une heure en ne tournant que pendant les sonneries.

Rouage de la sonnerie des heures

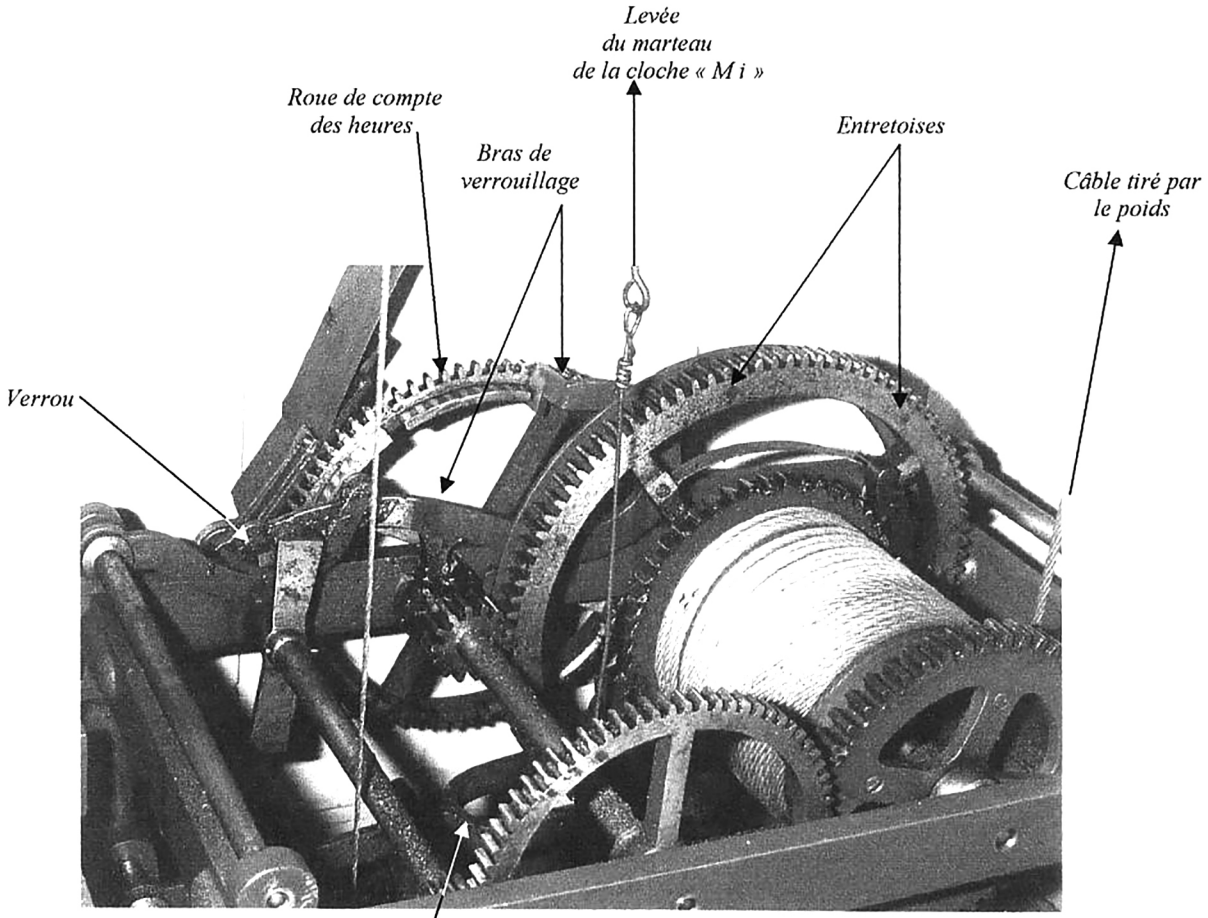

Le moteur est le poids qui tire sur le câble et fait tourner le tambour.
C'est le rouage des quarts d'heure, quand il a sonné les 4 quarts avant l'heure, qui libère le système en soulevant le bras de verrouillage articulé sur l'axe A.
Le tambour se met à tourner entraînant la roue dentée et les entretoises qui accrochent l'extrémité du bras de levée du marteau. La cloche sonne.
Le tambour entraîne aussi la roue de compte des heures.
Elle avance d'un secteur à chaque levée du marteau et compte 78 secteurs, soit autant que le nombre de coups de marteau nécessaires pour sonner toutes les heures pendant 12 heures.
Après chaque coup sur la cloche le dispositif de verrouillage est positionné pour pouvoir bloquer le rouage. Mais l'arrêt ne se produira que si la roue de compte des heures présente une encoche sous le mentonnet du bras de verrouillage pour lui permettre de retomber. D'où la répartition des encoches sur la couronne du disque : on compte, d'une encoche à la suivante, autant de secteurs que de coups à frapper sur la cloche pour indiquer l'heure. Après 12 heures le cycle recommence.

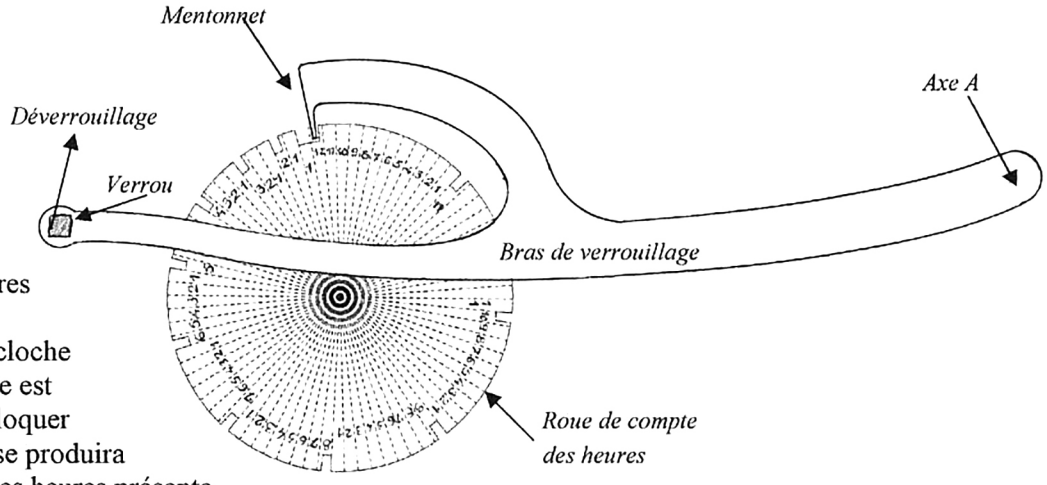

Arrêt de l'horloge SCHWILGUE

1997. L'horloge a 150 ans. Son fonctionnement pose un grave problème ; il faut la remonter tous les jours. Peut-on imaginer à notre époque qu'un individu escalade tous les matins, même les jours fériés, les 52 marches de l'escalier à vis du clocher, pour treuiller sur six mètres au moins les trois lourds poids d'une horloge mécanique, pour la remettre éventuellement à l'heure et redescendre exténué ?
C'est un travail qui n'a plus l'heur de trouver preneur.
Le conseil municipal considérant l'âge, la durée et la qualité des services rendus à la commune par l'horloge SCHWILGUE de notre village, décide de l'autoriser à faire valoir ses droits à la retraite.
Le 21 mai 1997, l'entreprise BODET de Saint-Nicolas-de-Port glisse une carte supplémentaire dans le boîtier BTE 6 déjà installé à la sacristie pour gérer les sonneries religieuses. Il s'agit de la *centrale de commande pour cadran et sonneries de cloches, technologie à quartz et microprocesseur avec option synchronisation par radio assurant, sans intervention, avec une précision absolue, le changement automatique des heures d'été et d'hiver et la remise à l'heure après une coupure de courant.*
L'électronique programmée prend en charge la gestion de l'heure au clocher de Lorry-lès-Metz.
Derrière le cadran la transmission mécanique est déconnectée et remplacée par une *minuterie avec dispositif de graissage incorporé*. Une antenne récupère les signaux transmis par satellite pour la synchronisation de l'horloge sur l'heure officielle. C'est le premier coup de marteau frappant l'heure sur la cloche ré qui indique l'instant précis du passage d'une heure à la suivante. Il devient possible également d'arrêter les sonneries entre 22 heures et 6 heures pour respecter le sommeil des Lorriots.
Les quatre marteaux des cloches associés à l'horloge SCHWILGUE sont définitivement relevés. Les marteaux à commande électrique des cloches fa #, mi, et ré », déjà utilisés pour les sonneries religieuses, prennent en charge les sonneries d'horloge. Il faut toutefois ajouter *un moteur de tintement et son marteau* sur la cloche la qui n'en possédait pas, n'étant jusqu'alors utilisée qu'à la volée pour les sonneries religieuses. De ce fait les sonneries religieuses peuvent bénéficier de petites mélodies sur quatre notes. Elles sont programmées pour les angélus des dimanches et jours de fête. L'angélus sonne automatiquement tous les jours, à 7 h 35, 12 h 5 et 19 h 35. En semaine l'angélus n'utilise que la cloche la, trois fois trois coups puis une séquence à la volée. Les autres sonneries religieuses, appel à l'office, sortie d'office et glas, sont préprogrammées et lancées manuellement depuis la sacristie.
L'entreprise BODET assure l'entretien par un contrat avec la commune et un avec le conseil de fabrique.

Remplacement du cadran de l'horloge

Au mois de décembre 2000 les travaux de réfection des enduits de l'église se terminent et, sur le crépi neuf, le cadran de l'horloge fait triste figure. Décision est prise de le remplacer. C'est l'entreprise BODET qui intervient.
Arrivé en pièces détachées il est assemblé sur la place de l'Âtre,
puis hissé devant la façade,
et mis en place.







Ainsi l'heure juste s'affiche sur un cadran neuf,
modernité qu'accompagne le tintement ancestral des cloches.

Le double crime de Lorry-lès-Metz 12 décembre 1907

Bulletin nº 6 : le crime, l'assassin

Bulletin nº 7 : le jugement

Bulletin nº 8 : l'exécution de la sentence

Bulletin nº 9 : Commentaires sur la peine de mort

Le double crime de Lorry-lès-Metz et le débat sur la peine de mort

Nous avons retranscrit dans notre *Bulletin* no 6 les articles de presse retrouvés aux archives, annonçant le double crime commis à Lorry-lès-Metz le 11 décembre 1907. Dans les *Bulletins* nos 7 et 8 nous avons repris les coupures des journaux de l'époque relatant l'arrestation, le jugement, la condamnation à mort et l'exécution du criminel. Les journalistes se sont livrés ensuite à des commentaires sur la peine de mort, les conditions dans lesquelles elle est alors appliquée et mise en œuvre par la justice allemande en pays annexé, mais aussi par la justice française et celle d'autres pays dans le monde. C'est cette réflexion que nous reproduisons dans le présent numéro.
Au-delà, nous avons souhaité montrer quelques exemples de ce qu'a été la peine de mort et ce qu'elle est devenue.

Si spontanément, face à un crime, la loi du talion des temps anciens peut paraître juste, « Œil pour œil, dent pour dent », celui qui tue doit être tué, encore faut-il pouvoir réaliser cette mise à mort et faire en sorte qu'elle ne soit pas, à son tour, un crime qui appelle la vengeance. Il est nécessaire que la réalité du crime soit établie, que le coupable soit identifié, que la sentence soit prononcée par une autorité reconnue, conformément à l'expression du besoin de justice. Dans nos sociétés organisées il faut donc disposer de lois et des moyens pour enquêter, juger et exécuter, rôles dévolus à ceux qui exercent le pouvoir, à la police et à la justice.
Mais au préalable il est nécessaire d'admettre cette donnée capitale : *il peut être juste de condamner à la peine capitale.*
Ce postulat admis, l'usage qu'on peut en faire ne va pas manquer de montrer de sérieuses différences dans le temps et dans l'espace.
Avec quelques constantes malgré tout :

– quand elle est appliquée, la peine de mort n'est pas un crime,

– et puis la notion de crime s'efface devant la nécessité de tuer pour faire la guerre,

– enfin l'équivalence entre le crime et la sanction, si elle sert d'argument pour introduire la peine de mort dans la loi, n'est pas le seul motif retenu pour son application. Les convictions religieuses ou politiques ont justifié d'innombrables exécutions, mais bien d'autres motifs encore que l'Histoire et l'actualité ne manquent pas de montrer.

La France, en 2006, célèbre le 25e anniversaire de l'abolition de la peine de mort. Il nous a semblé opportun de saluer cette évolution historique, en même temps que nous republions les commentaires qui ont suivi l'exécution du criminel de Lorry-lès-Metz.

Évolution de la peine de mort

Les Dieux de la mythologie règlent leurs différends entre eux, protègent les mortels qui les honorent et disposent d'une large gamme de sanctions, aussi diverses qu'inattendues, souvent cruelles, pour punir ou supprimer ceux qui provoquent leur colère. S'attirer les bonnes grâces des dieux est alors plus utile que de vouloir raisonner en termes de justice.

C'est Apollon, dieu de Lumière, qui aurait créé le premier tribunal humain, l'Aréopage d'Athènes, devant lequel il ordonne à Oreste de se présenter après le meurtre de sa mère. Ainsi le jugement se substitue à la vengeance personnelle.

La peine de mort est dans la tradition romaine. Elle s'applique sous des formes diverses et pour divers motifs. Notre civilisation chrétienne garde le souvenir des persécutions des premiers propagateurs de la foi. Jetés aux fauves dans l'arène, ils font le spectacle et la foule vient nombreuse. On peut se demander si le spectacle n'est pas, en lui-même, plus important que l'exécution d'une décision de justice.

La torture va souvent de pair avec la peine de mort. En 613, la façon dont Clotaire II fait exécuter la reine Brunehaut est significative. Après avoir été soumise pendant trois jours aux outrages les plus ignominieux, puis après avoir été promenée assise nue sur un chameau à travers toute l'armée, elle est attachée par les cheveux et par un pied à la queue d'un cheval emballé qui lui brise les os. Elle était âgée de 70 ans.

Exercice de la justice à Metz aux XVe et XVIe siècles

Extraits de la Chronique *de Philippe de Vigneulles*

À Metz à cette époque, les Treize se chargent de juger et punir les coupables.

La peine de mort est exécutée par noyade, par pendaison ou par décapitation ; les hérétiques, les sorciers, les infanticides, les voleurs récidivistes, les femmes ayant assassiné leur mari, sont brûlés vifs. Toutes les punitions sont infligées en public. Elles doivent servir d'exemple pour dissuader. Les badauds aiment le travail bien fait et applaudissent à l'habileté du bourreau, en revanche, ils fustigent les maladroits. Les exécutions ont principalement lieu en Champ à Seille, sur la place située devant la cathédrale, place de Chambre ou au pont des Morts.

La prison est une peine préventive, ce n'est pas une peine définitive. C'est aussi la sanction normale d'une défaite militaire : en temps de guerre, on y garde les prisonniers jusqu'à ce que leur rançon soit payée. La prison de Metz était l'hôtel de la Bulette, sur l'actuelle colline Sainte-Croix.

En 1492 :

Jean de Landremont, membre du Conseil des Treize, est accusé d'avoir trahi Metz au profit de la Lorraine.
Il est jugé puis exécuté le 5 janvier :

« il fut mis par Maître Walter, le bourreau, dans une brouette et mené en présence des Treize et sergents sur la place de Chambre. Puis il fut mis sur un grand échafaud… sur lequel il n'y avait que Jean Landremont, quelques hommes d'église pour lui remonter sa foi, plusieurs médecins et apothicaires, les sergents des Treize et le bourreau. Et là, il fut attaché, tant par le cou, les bras et les jambes, à un poteau…
Et là, il fut encore lu une fois son procès… Après, le seigneur Conraid de Serrier lui dit et demanda s'il se repentait… Jean Landremont lui répondit que jamais il ne se repentirait… Alors, après que cela fut dit, les gens d'Église lui remontaient sa foi ; et lui, en souriant, leur dit qu'il avait bon courage.
Puis vint maître Walter, le bourreau, qui lui fendit la chemise… Puis, le bourreau… lui plongea son couteau dans le ventre qu'il fendit jusqu'au cœur ; après le lui fendit en croix… Et alors il rendit l'âme… On lui trancha la tête d'un coup de hache, puis son corps fut découpé en quatre… Et cette tête fut mise au bout d'une grande lance… qui fut mise sur la porte du pont Thierry… car c'était la porte par laquelle il devait faire rentrer par traîtrise les Lorrains. Et un des morceaux fut mis devant cette même porte…, un autre fut mis devant la porte Serpenoise, le troisième à la porte Mazelle et le quatrième à la porte du pont Remonté ».

En 1504 :

« Il advint qu'une jeune fille allemande, âgée d'environ 19 ans, servante d'un maître en un village nommé Lorry-devant-Metz, prit une jeune fillette, qui était la fille du maître qu'elle servait, et sans avoir quelque motif de haine, la précipitait dans un puits. Après, la voyant se défendre contre l'eau, elle lui jetait une grosse pierre sur la tête, et l'assommait. Pour cela, elle fut prise par la justice du lieu, et, par sentence définitive, fut brûlée sur la côte ».

En 1507 :

Le 26 juin deux *compaignons* se trouvent en prison à Metz. L'un, homme *assés malz falmés*, de Lorry devant le Pont (Mardigny), l'autre de Vigneulles devant Metz *josne filz à mariés et biaulx personnaige* nommé Jehan Malfort. Les deux compères se promettent que le premier emmené à la torture tuera le bourreau. C'est celui de Lorry-Mardigny que le bourreau empoigne en premier. Comme il l'attache au banc de torture le prisonnier tire un couteau qu'il cachait sur lui et donne un si grand coup au bourreau nommé maistre Waulter l'Allement, qu'il le tue tout raide. Jetés en fond de fosse, les deux complices sont condamnés à mort… mais il n'y a plus de bourreau. « *Force fut de rappeler à Metz un compagnon de Saulny, nommé Gérard Noirel, lequel alors, pour ses démérites, était fugitif et*

banni de Metz, et se tenait en une cabane en vigne près de Saint-Martin. Et il lui fut tout pardonné ; et avec l'office de bourreau lui fut donné encore une belle robe et de l'argent en sa bourse… Un autre bourreau fut avec lui environ 15 jours à 1 mois pour bien l'instruire au dit métier ».

Le premier malfaiteur est exécuté à Metz et *« Jehan Malfort est mené à Vigneulles, au lieu dont il était. Et là,… eut la tête tranchée et fut mis sur la rue entre Vigneulles et Woippy, sur le chemin de Saulny. De quoi ce fut grand dommage de sa mort, car c'était un beau jeune fils et gracieux »*

En 1510 :

On juge un faux-monnayeur qui fabriquait sa fausse monnaie sur le mont Saint-Quentin :

« Le 19e jour du devant mois de septembre fut fait à Metz le jugement d'un jeune homme nommé Bernard d'Anjou, lequel avec un autre compagnon nommé Benoy… ne dépensaient journellement que la fausse monnaie. De peur qu'on ne les vit et les entendit… ils s'en allaient sur le mont Saint-Quentin afin qu'on ne les entendit pas frapper leur fausse monnaie… Tout cela et d'autres choses furent connus des seigneurs de la justice… Le dit Bernard fut condamné à mourir d'une mort très cruelle et honteuse : il serait bouilli dans l'huile… ».

Une vaste chaudière remplie d'eau et d'huile repose sur un foyer en maçonnerie. À 10 heures le condamné est exposé au pilori et suit les préparatifs de son exécution. À 14 heures on l'installe sur une petite estrade, face à la foule un peu au-dessus de la chaudière à laquelle il tourne le dos. On refait rapidement le procès, il reconnaît les faits et se repent. Puis on passe une chaîne autour de son cou qu'on attache sous ses genoux, ce qui amène son visage sur ses cuisses. Le bourreau l'empoigne alors par les jambes et le fait basculer à la renverse dans la chaudière puis, à l'aide d'une fourche, il lui maintient la tête dans l'huile.

En 1512 :

« Je vous dirais encore comment en ce temps, le 29e jour du mois d'août, un taureau devint enragé. Il fit plusieurs dégâts ; il courut sur un homme qui allait sur le chemin de Sainte-Barbe et le tua. Par quoi on prit le taureau par la force ; et, le 9e jour de septembre, il fut pendu par sentence de justice. Et le bourreau le pendit sur ce même chemin de Sainte-Barbe ».

En 1512 :

« En ce même jour, deux hommes furent menés au gibet. L'un, qui était un jeune garçon, âgé de 18 ans, fut pardonné, car une jeune fille le demanda en mariage (mais, il redevint si mauvais que je l'ai vu pendre trois ans plus tard au même gibet). L'autre, quand il monta au gibet, pria la justice qu'il n'eut point les yeux bandés… ».



En 1516 :

« Le dimanche de Carême, qu'on dit dimanche Laetare, second jour de mars, il arriva une piteuse aventure à Metz. Le cas fut tel que ce jour on trouva, dans le charnier des frères Prêcheurs, un petit enfant, âgé de deux jours, qui avait été jeté là et était mort. Et cet enfant était une fillette, aussi belle et bien formée pour son âge qu'on n'en vit jamais de semblable… Puis aussitôt la justice en fut avertie ; et des enquêtes furent faites de toutes parts. Et il y avait une jeune femme d'Outre Moselle, de la paroisse Saint-Marcel, qui était suspecte… Par quoi cette femme, car elle était suspecte, fut prise ; elle fut menée à l'Hôtel de Ville. Et aussitôt, son cas fut discuté. Elle dit que cet enfant était le sien et qu'elle l'avait eu d'un prêtre. Et, parce qu'elle avait honte, elle l'avait tué et puis l'avait porté en ce lieu. Mais, avant qu'elle le tua, elle le baptisa au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit… Et ainsi elle le confessa et le dit à la justice. Pour laquelle chose, elle fut brûlée avant la fin du mois ».

Peine de mort, sorcellerie et hérésie

L'Église catholique, d'abord persécutée dans l'Empire romain, prend, avec l'empereur Constantin et la reconnaissance que lui accorde l'édit de Milan en 313, un remarquable essor. Au fil des siècles l'organisation ecclésiastique impose en Occident la suprématie du pouvoir spirituel sur le temporel.
Mais quand dans la société très pieuse des premiers siècles du deuxième millénaire les évènements naturels, gel, inondation, tempête, ou les épidémies, amènent la désolation, il faut trouver d'où vient le mal et le combattre.
La mauvaise conduite, la luxure et la débauche suscitent la colère du ciel. Le repentir amène le pardon.
Mais le diable peut aussi donner un pouvoir maléfique à ceux qui l'écoutent et renoncent à Dieu.
On voit alors apparaître sorcières et sorciers qui peuvent geler les fleurs des vignes et des vergers, brûler les moissons, grêler les raisins ou encore empoisonner les puits, faire mourir les enfants et que diable encore…
La riposte s'organise. C'est, dès le XIIIe siècle, la mise en place de l'Inquisition. Plusieurs textes pontificaux décrivent la mission répressive et inquisitoriale dont sont chargés d'abord les Dominicains, puis les Frères prêcheurs. Les « crimes » commis par les sorciers sont énumérés, des conseils pour la conduite des interrogatoires et l'utilisation de la torture sont prodigués.
La rumeur permet de débusquer la sorcière ou le sorcier. L'inquisiteur procède à l'interrogatoire et fait avouer le renoncement à Dieu. Cette hérésie conduit à la condamnation à mort sur le bûcher. Le bras séculier qui est le pouvoir laïc fait appel au bourreau. L'exécution sur la place publique attire les foules.

Selon Philippe de Vigneulles dans sa *Chronique* :
« 1481 – Pour les dérives du temps, certains disent que c'est l'œuvre des sorcières. Et de fait, plusieurs furent arrêtées et brûlées. Parmi elles, le seigneur Regnault le Gournaix en fit prendre une, appelée Mergueritte, femme de Jehan Willemin, en son ban à Scy ; elle fut exécutée sur le Saint-Quentin. Pareillement furent prisent celles qui suivent : une à Bouxière, une à Rémilly, une à Châtel, une à Marhange, une à Saulny, deux à Woippy, une à Vigneulles qui mourut en prison, deux autres à Marhange dont une fut brûlée et l'autre étranglée en prison ».

En 1488 en Pays messin, toujours pour des crimes inspirés par l'hérésie, André BRULÉ dresse, dans *Sorcellerie et emprise démoniaque à Metz et au Pays messin XIIe-XVIIe siècles – Ed. L'Harmattan, 2006*, le tableau suivant : *« Au total, l'an 1488 s'était soldé par 40 arrestations de sorcières et de sorciers, en treize lieux différents. Trente-trois étaient montés au bûcher dont seulement trois hommes », « deux sont mortes en prison, une est condamnée à la prison, une est bannie, trois sont libérées ».*

Sont considérés aussi comme hérétiques ceux qui soutiennent ou ceux qui se convertissent à la RPR (religion prétendue réformée). Ils sont arrêtés, jugés, condamnés à mort et hissés sur le bûcher.
Ainsi Jean CHÂTELAIN, Augustin, docteur en théologie, prédicateur, sans avoir adopté la doctrine de Martin LUTHER, fustige les mœurs dissolues de l'Église. Après avoir prêché le carême en 1524 en la cité messine et s'être attiré la sympathie d'une partie de la population et de quelques seigneurs, il est arrêté à Gorze le 5 mai 1524. Emprisonné à Nomeny, il y est soumis à la question par Nicolas SAVIN, inquisiteur, et convaincu d'hérésie. Dégradé, il est condamné à mort et brûlé vif à Vic-sur-Seille le 12 janvier 1525. Lorsque l'exécution est connue à Metz, un vent d'émeute se lève.

À la même époque, le 23 juillet 1525, un certain Jean LECLERC, luthérien convaincu celui-là, brise une statue de la Vierge à l'Enfant dans le cimetière de Saint-Louis, hors la ville. Arrêté pour sacrilège, soumis à la question par le même Nicolas SAVIN, il refuse d'abjurer et est condamné à être brûlé vif. Hissé sur le bûcher en Champ-à-Seille, le bourreau lui arrache le nez avec une tenaille chauffée au rouge, lui brûle la lèvre, le front et le cuir chevelu, ensuite il l'ampute de la main droite et met le feu au bûcher. Tandis que les flammes l'entourent, LECLERC chante un psaume à haute voix.

Puis ce sont les guérisseurs et autres rebouteux que l'Inquisition traite de sorciers relaps et conduit au bûcher. On peut s'interroger sur le rôle de ces sociétés secrètes de sorciers face au pouvoir infaillible de l'inquisiteur quand il soumet à la question et face à la prise en compte des dénonciations qu'il enregistre.
Simon LAMBERT n'a aucune formation. Mais son « maître » lui transmet des pouvoirs en échange de son renoncement à Dieu. Il acquiert ainsi la réputation d'être apte à guérir, donc, dans la logique de l'Inquisition, de pouvoir donner la maladie ou la mort. Dénoncé par un client qu'il guérit (d'un mal qu'il lui avait sans doute donné lui-même), il est arrêté et soumis à la question. Ces aveux vont permettre de fournir au bourreau plusieurs charrettes de condamnés et lui sera brûlé vif entre le pont des Morts et le pont Thieffroy, enfermé dans une cage de fer suspendue au-dessus du bûcher, assez haut pour qu'il se consume à petit feu.



Epitaphe dudit Villon

Freres humains qui apres nous viues
Napez les cueurs contre nous endurcis
Car se pitie de nous pouures auez
Dieu en aura plustost de vous mercis
Vous nous voiez cy attachez cinq six
Quant de la char q trop auons nourrie
Elle est pieca devouree et pourrie
et nous les os deuendrõ cendres et poudre
De nostre mal personne ne s'en rie
Mais prier dieu que tous nous veuille
se absoudre

g iii.

Frères humains qui après nous vivez,
N'ayez les cœurs contre nous endurcis,
Car, si pitié de nous pauvres avez,
Dieu en aura plus tôt de vous mercis.
Vous nous voyez ci attachés cinq, six :
Quant à la chair, que trop avons nourrie,
Elle est piéça dévorée et pourrie,
Et nous, les os, devenons cendre et poudre.
De notre mal personne ne s'en rie ;
Mais priez Dieu que tous nous veuille absoudre !

Si frères vous clamons, pas n'en devez
Avoir dédain, quoique fûmes occis
Par justice. Toutefois vous savez
Que tous hommes n'ont pas bon sens rassis ;
Excusez-nous, puisque sommes transis,
Envers le fils de la Vierge Marie,
Que sa grâce ne soit pour nous tarie,
Nous préservant de l'infernale foudre.
Nous sommes morts, âme ne nous harie,
Mais priez Dieu que tous nous veuille absoudre !

La pluie nous a débués et lavés,
Et le soleil desséchés et noircis ;
Pies, corbeaux, nous ont les yeux cavés,
Et arraché la barbe et les sourcils.
Jamais nul temps nous ne sommes assis ;
Puis çà, puis là, comme le vent varie,
A son plaisir sans cesser nous charrie,
Plus becquetés d'oiseaux que dés à coudre.
Ne soyez donc de notre confrérie ;
Mais priez Dieu que tous nous veuille absoudre !

Prince Jésus, qui sur tous a maistrie,
Garde qu'Enfer n'ait de nous seigneurie :
A lui n'ayons que faire ni que soudre.
Hommes, ici n'a point de moquerie ;
Mais priez Dieu que tous nous veuille absoudre !

François Villon

Les bourreaux sous l'Ancien Régime

Le bourreau travaille en public et sa maîtrise dans l'exécution des hautes œuvres fait partie du spectacle. L'homme doit être solide. Il convient pour ce métier de savoir dominer sa sensibilité ou de ne point en avoir.
Le bourreau est appelé Maître, il se fait aider de compagnons. Le Maître et ses compagnons sont payés par la justice. Généralement c'est par promotion interne que se fait le remplacement d'un bourreau, quand il vient à décéder ou qu'il n'est plus en mesure d'accomplir son travail. On a vu plus haut, dans la chronique de Philippe de Vigneulles, que pour le recrutement d'un nouveau bourreau on ne s'embarrasse pas de trop de scrupules et qu'un repris de justice peut très bien faire l'affaire.
Il existe une sorte de société des bourreaux, personnages au service de la justice, n'ayant pas à discuter de la cruauté des tâches qui leur sont confiées. Ils sont à la fois haïs et respectés. Nous retrouverons cette situation singulière avec les grandes familles de bourreaux au XIXe siècle et au XXe siècle.
Au sujet du recrutement des bourreaux sous l'Ancien Régime, notre ami Bernard FONTAINE nous communique cet extrait de *Metz ancien*, par D'HANNONCELLES, 1856. Voy. Tome I, p. 19, publié par Nérée QUEPAT en 1880 : « *Dans le village de Thury* [près de Metz] *on doit prendre un homme qui exécute les condamnés, qui coupe les têtes, les pieds et crève les yeux. Cet homme peut, s'il le veut, et sans qu'on puisse le lui refuser, demander un voleur condamné pour faire sur lui son apprentissage. Tant que ce larron vit, quoi qu'il advienne et quel que soit le pays où il se réfugie, l'exécuteur ne peut en réclamer un autre, mais s'il vient à mourir, il lui en sera livré un autre, s'il le demande*. » Nérée QUEPAT ajoute : *« Lorédan LARCHEY, dans sa préface du Journal de Jehan AUBRION, fait remarquer que ce privilège tomba assez vite en désuétude.* »

La peine de mort et la Révolution

La peine de mort en France est appliquée généreusement avant la Révolution et dans des conditions très variables selon la région, le crime reproché et le rang social du condamné. La potence, le bûcher, la roue, l'écartèlement et la noyade sont utilisés. La décapitation aussi, mais généralement pour les nobles.
À l'époque de la Révolution des voix s'élèvent pour demander l'abolition de la peine de mort. La position de l'abbé GRÉGOIRE sur ce sujet, en particulier pour la condamnation de Louis XVI, vient d'être rappelée lors d'un récent colloque à Metz. Mais il n'en sera rien, la peine de mort demeure un outil pour faire triompher la Révolution.

C'est le docteur GUILLOTIN, député de la Constituante, qui demande pour la première fois le 10 octobre 1789 que la loi soit égale pour tous et qu'aux mêmes crimes soient appliquées les mêmes peines. Puis, le 1er décembre 1789, il propose dans la rédaction de l'article sur la peine de mort la formule suivante : « Le criminel sera décapité ; il le sera par l'effet d'un simple mécanisme. » À la suite de quoi, il sera « gravé » dans le Code pénal de 1791 :

« Tout condamné à mort aura la tête tranchée. »

Cette disposition marque une avancée, d'abord par son côté égalitaire et aussi par la volonté de faire disparaître tous les raffinements qui pouvaient être utilisés pour donner plus de piquant au spectacle (mutilations, brûlures, etc.). Reste à trouver le moyen pour trancher la tête.

Bien que ce simple mécanisme rappelle le nom du docteur GUILLOTIN, ce dernier n'est pas l'inventeur de la « guillotine ». Antoine LOUIS, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, est chargé de sa réalisation. Il demande d'abord à un charpentier, mais on refuse ses services en raison de leur coût. C'est alors un certain Thobias SCHMIDT, facteur de clavecins allemand, qui réalise une machine dont le fonctionnement expérimenté sur trois cadavres à l'hôpital Bicêtre, le 17 avril 1792, est jugé satisfaisant. Pour être utilisée en public, la guillotine est alors installée sur une estrade, l'échafaud.
Dès le 25 avril 1792 Nicolas PELLETIER est décapité sur la place de Grève, à Paris.
Louis XVI monte sur l'échafaud le 21 janvier 1793.
Vient ensuite la Terreur et son cortège d'exécutions.
La décapitation de Maximilien ROBESPIERRE le 28 juillet 1794 met fin à la terreur, mais la guillotine a une belle carrière assurée, la peine de mort est encore loin d'être abolie.

La peine de mort au XIXe siècle

En France, le débat sur la peine de mort est ouvert, mais la situation est paradoxale. Malgré la période révolutionnaire qui a permis l'écroulement du pouvoir royal et l'affaiblissement de celui de l'Église, malgré un nombre important de plaidoyers démontrant l'inutilité et l'inefficacité du châtiment, l'abolition n'est pas encore chose acquise. Sous l'Empire et la Restauration les exécutions continuent. À la liste déjà longue du Code pénal, plusieurs lois viennent ajouter de nouvelles infractions sanctionnées par la peine capitale. Le texte le plus célèbre est celui dû à Charles X, du 20 avril 1825, dit loi du sacrilège qui envisage la sanction suprême pour profanation en public de vases sacrés renfermant des hosties consacrées. Il ne sera jamais appliqué.
En 1848 la peine de mort est abolie en matière politique, mais elle demeure en droit commun. La guillotine reste le moyen utilisé pour l'exécution de la peine capitale.

Après l'exécution à Metz, le 5 juillet 1908, de THOUVENIN, condamné à mort pour le double crime qu'il a commis à Lorry lès Metz le 12 décembre 1907, La Gazette de Lorraine publie un long article sur la peine de mort en Allemagne au XIXe siècle. Nous le reproduisons intégralement ci-dessous. Nous en avons simplement repris la frappe pour en faciliter la lecture.

La gazette de Lorraine, 8 juillet 1908

La peine de Mort

L'exécution de l'assassin Thouvenin nous donne l'occasion de rappeler dans quelles conditions la peine de mort a été introduite en Allemagne et comment elle est appliquée.

La peine de mort dans la législation allemande moderne a vu le jour au milieu de discussions parlementaires très mouvementées. Le 28 février 1870, le Reichstag *de l'Allemagne du Nord commença la discussion en deuxième lecture du Code pénal allemand. Le 1er mars après une séance des plus mouvementées, le Parlement décida l'abolition de la peine de mort par 118 voix contre 81. Les gouvernements confédérés étaient loin d'être d'accord avec cette décision et le 21 mai 1870, quand le Reichstag devait aborder la discussion en troisième lecture, M. Leonhardt, alors ministre de la Justice, déclara que le gouvernement faisait dépendre l'adoption de tout le projet de la révocation de certaines résolutions adoptées par le Reichstag en deuxième lecture. Parmi les résolutions visées figurait en première ligne celle se rapportant à la peine de mort. Le député Planck proposa un article additionnel, d'après lequel la peine de mort demeurerait supprimée dans les états où elle n'existait plus au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Cette proposition amena d'abord un ajournement de la discussion, mais, le 22 mai, le Conseil fédéral déclara que la motion Planck était inacceptable, parce qu'elle était préjudiciable au plus haut degré au développement uniforme du droit. Le 23 mai la discussion était reprise. Planck retira sa motion et après un discours de M. de Bismarck, chancelier de la Confédération d'Allemagne du Nord, la peine de mort était rétablie par 127 voix contre 119.*

Si nous faisons abstraction du Code pénal militaire, qui prévoit la peine de mort exclusivement dans dix cas, le Code pénal la mentionne pour punir :
1° le meurtre accompli (§211),
2° le meurtre et la tentative de meurtre contre l'Empereur, le chef d'État du pays d'origine et le chef d'État du lieu de séjour (§ 80),
3° comme punition pour l'emploi abusif de matières explosives (loi sur les matières explosives de 1884 ; article 5 alinéa 3),
4° comme peine contre les organisateurs et les chefs d'une expédition entreprise dans le but de faire des esclaves, si cette expédition a causé la mort d'une des personnes, contre lesquelles elle a été entreprise (article 1er de la loi contre l'esclavage de 1895).
La peine de mort trouve une application plus étendue par le droit martial. Dans les quatre premiers cas énumérés, la peine de mort est exclusivement prévue. Dans le dernier cas, elle subsiste à côté d'autres peines. Elle peut toujours être aggravée par le fait que le coupable est déclaré déchu de ses droits civiques.

L'article 13 du Code pénal allemand dit que la forme de la peine de mort doit être la décapitation. Les États confédérés ont la faculté de spécialiser la décapitation.
Dans le droit commun on employait le glaive. Aujourd'hui encore le glaive sert à l'exécuteur des hautes œuvres dans les deux grands-duchés de Mecklembourg, dans les États d'Anhalt, Reuss, branche aînée, Schaumbourg et Brême.
La hache fonctionne dans les anciennes provinces de la Prusse, les États de Brunswick, Meiningen-Altenbourg et Reuss, branche cadette.
La guillotine connue en 1818 dans la province rhénane, est introduite en 1841 dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, 1852 elle fait son entrée dans le royaume de Saxe, 1854 en Bavière et à Hambourg, 1856 dans la ville libre de Francfort, dans les grands-duchés de Bade et de Saxe-Weimar. Les autres états suivent à de courts intervalles : 1857 *c'est Schwartburg-Sonderhausen et Cobourg, 1860 le royaume de Hanovre, 1863 Lübeck, 1880 le royaume*

de Wurtemberg et en 1884 le grand-duché d'Oldenbourg. Depuis 1867 une ordonnance royale fixe l'emploi de la hache pour l'exécution des hautes œuvres dans les nouvelles provinces de la Prusse. Seuls la province de Hanovre et le district de Cologne ont conservé la guillotine.

En Alsace-Lorraine, la guillotine introduite par les hommes de la révolution, a été maintenue sous le régime allemand. L'Autriche, la Hongrie, l'Angleterre, la Russie et les États-Unis ont adopté la corde. Les États de New York et d'Ohio se sont décidés pour l'électrocution, l'état de Maine a aboli la peine de mort. Dans toute l'Italie, la peine de mort a été supprimée en 1889, en Roumanie la constitution de 1866 la défend expressément, au Portugal il n'y a plus eu d'exécution depuis 1843, les Pays-Bas l'ont abolie depuis 1870, en Norvège la dernière exécution remonte à trente ans environ et le Code pénal de 1802 l'a complètement supprimée. Elle n'existe plus dans l'état de Saint-Marin (1848), Venezuela (1864), Costa Rica (1880), Nicaragua (1893) et Honduras (1894). L'Espagne a conservé la garrotte, supplice très ancien que l'ont accordait autrefois aux condamnés les moins coupables avant d'être brûlés. C'est en somme une strangulation par un collier de fer à l'aide d'une vis. L'Angleterre et la France ont conservé la peine de mort ; dans le premier des deux états, c'est la pendaison et en France la guillotine ; on connaît le mouvement qui s'est manifesté pour et contre la peine de mort. En 1874, la constitution de la Suisse a déclaré la peine de mort inadmissible ; depuis le référendum de 1879, elle n'est abolie que pour les délits politiques ; par le fait, les cantons ont obtenu le droit de réintroduire la peine de mort et un certain nombre de cantons ont fait usage de cette prérogative. En Belgique, la dernière exécution capitale date de 1863, et en Finlande de 1826, mais le Code pénal de ce dernier l'a conservée en principe. Une ordonnance impériale décide que dans les colonies allemandes les condamnés à mort doivent être fusillés ou pendus ; à Kiaoutchou on les décapite ou on les fusille.

Peine de mort en France au XXe siècle

Le décret du 20 mars 1792, toujours en vigueur jusqu'en 1981, retenait la guillotine comme seul moyen d'exécution, à deux exceptions près : quand par suite de circonstances de guerre ou de difficultés de communication, les « bois de justice » ne pouvaient être amenés sur le lieu fixé pour l'exécution (ordonnance des 3 mars et 22 novembre 1944) et quand la mort était prononcée pour des crimes contre la sûreté de l'État (dérogation à l'article 12 du Code pénal), la fusillade était alors la règle.

Dès 1890 plusieurs projets de loi sont déposés visant à la suppression de la peine de mort. Sans suite. Pour autant la peine de mort est de moins en moins appliquée. Le président Emile LOUBET (1899-1906) gracie assez facilement, puis le président FALLIERES (1906-1913) est un abolitionniste notoire. En 1902, 1904, 1906, 1907 et 1908 il n'y a aucune exécution.
Mais en 1909, sous la pression populaire, les exécutions reprennent. À Béthune, le 11 janvier, les quatre membres de la « bande à POLLET », accusés de 7 assassinats et 17 tentatives, sont guillotinés. Cent mille spectateurs passent la nuit près de la prison pour assister au spectacle.
Les toits proches sont couverts de monde, de même que les arbres. On a dressé des échelles partout. Il pleut. Quand le portail de la prison s'ouvre la foule hurle. Anatole DEIBLER, l'exécuteur des hautes œuvres, effectue le travail entre 7 h 20 et 7 h 29. En neuf minutes les quatre corps sont tombés dans le panier d'osier. Une pieuse association, Les Charitables de Béthune, créée en 1188, accompagne les corps au cimetière. Les têtes sont réclamées par la faculté pour des études. Lorsque DEIBLER rentre à Paris, il est acclamé à sa descente du train en gare du Nord. Et un journaliste d'écrire *: « Comme il faut peu de choses pour déterminer le réveil des ancestrales brutalités et des ignobles instincts… On ne s'attendait pas à celle-là : la foule acclamant DEIBLER. »*

Le 16 juin 1939, WELDMANN est exécuté devant la prison Saint-Pierre à Versailles. C'est la dernière exécution publique. Le caractère scandaleux du spectacle amène à la publication du décret-loi du 24 juin 1939 et à la mise en œuvre de la guillotine à huis clos.
La dernière femme à être exécutée était Germaine GODEFROY en 1949. Toutes les femmes condamnées ensuite à la peine capitale ont été graciées. Le dernier homme exécuté en France est Hamida DJENDOUBI, guillotiné le 10 septembre 1977.

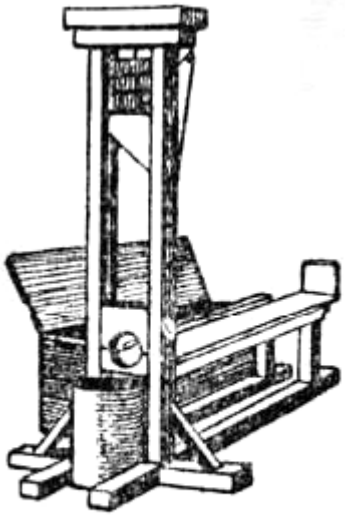

GUILLOTINE

Abolition de la peine de mort en France
Loi du 9 octobre 1981

(D'après le site Internet du Sénat)

Lors de la discussion du projet de budget pour 1979, plusieurs amendements tendent à supprimer les crédits du bourreau. Leur discussion donne lieu à un débat improvisé sur la peine de mort, sans aboutir au dépôt d'un projet de loi. Déjà en 1906 la même astuce avait permis aux abolitionnistes de se faire entendre lors du vote du budget, mais sans résultat. Au printemps 1980, lors de la discussion de la loi « Sécurité et Liberté » la question de la peine de mort est de nouveau évoquée, mais l'approche de l'élection présidentielle a figé le débat.



Robert BADINTER

Après l'élection de François MITTERRAND à la Présidence de la République, dont la position abolitionniste avait toujours été clairement exprimée, un projet de loi portant abolition de la peine de mort est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 29 août 1981. Son défenseur pour le Gouvernement est Robert BADINTER, Garde des Sceaux.
À l'Assemblée nationale la discussion a lieu les 17 et 18 septembre. Après de nombreuses interventions et le rejet d'une question préalable, l'abolition de la peine de mort est votée par 369 députés contre 113.
Au Sénat le sort du projet est beaucoup plus incertain. Le rapporteur désigné démissionne. Son successeur ne peut que *« s'en remettre à la sagesse du Sénat et aussi à la conscience de chacun de ses membres »*. La discussion a lieu les 28, 29 et 30 septembre. Les débats sont passionnés mais de haute tenue. La conviction générale est que le texte sera rejeté, mais comment ? Sous quelle forme ? Le journal *Libération* s'interroge : *« À quelle sauce la peine de mort sera-t-elle mangée au Sénat ? »* Après les discours de Robert BADINTER et de 28 orateurs, la question préalable est rejetée et l'abolition de la peine de mort est votée par 161 voix contre 126. Robert BADINTER note : *« Il était douze heures et cinquante minutes, ce 30 septembre 1981. Le vœu de Victor HUGO – l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort – était réalisé ».*
La loi est alors promulguée par le Président de la République le 9 octobre et publiée au Journal officiel le 10 octobre 1981.

Il est à noter, selon les sondages d'opinion effectués par la Sofres, qu'en 1981, 33 % des Français étaient favorables à l'abolition de la peine de mort et 62 % favorables à son maintien.
En 2001 les sondages donnent 49 % des Français opposés au rétablissement de la peine de mort, contre 44 % favorables à ce rétablissement. Les tendances se sont inversées à la fin du deuxième millénaire sans masquer toutefois l'existence de clivages socio-culturels toujours tenaces.

2006 est l'année du 25e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France.

Situation actuelle dans le monde

Le Conseil de l'Europe est aujourd'hui un espace sans peine de mort. Une des conditions pour y adhérer est la signature et la ratification du protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme dont l'article premier stipule : « *La peine de mort est abolie. Nul ne peut être condamné à une telle peine ni exécuté.* »
Selon Amnesty International en 2000 :

– 108 pays ont aboli la peine de mort dans la loi ou dans la pratique ;
– 122 pays maintiennent la peine de mort ;
– 65 pays ont prononcé 3 058 condamnations à mort en 2000 ;
– 88 % des exécutions ont lieu dans quatre pays, la Chine (plus de 1 000), l'Arabie Saoudite (environ 123), les États-Unis (85) et l'Iran (75).

En conclusion : la peine de mort est actuellement en recul dans le monde, notamment sous la pression des organisations internationales et de l'opinion publique.
Un premier congrès mondial contre la peine de mort s'est tenu à Strasbourg les 21, 22 et 23 juin 2001.

À propos de la peine de mort

Dans un fascicule destiné aux touristes qui visitent Metz en 1937, une page décrit la porte des Allemands. On y lit : « Le Musée de la Porte des Allemands renferme…
D'autres salles contiennent des souvenirs du siège de 1552 et du blocus de 1870, des sceaux, médailles et monnaies de Metz, des costumes et meubles lorrains, etc., **ainsi que l'échafaud ou guillotine, qui fonctionna pendant la Révolution, jusqu'en 1809.** »
Ce musée a été supprimé pendant l'occupation allemande lors de la guerre 1940-1945.
Nous ne savons pas ce qu'est devenue la guillotine.

Lapidation pour adultère

Des Iraniennes militantes des droits des femmes ont lancé une campagne pour demander aux autorités d'abroger la loi sur la lapidation pour adultère. Cette campagne lancée en Iran, mais aussi à l'étranger, vise à recueillir des signatures pour demander aux autorités de changer la législation en vigueur. En vertu de la loi islamique, les hommes sont enterrés jusqu'aux hanches et les femmes jusqu'à la poitrine et attaqués à coup de pierres jusqu'à la mort. Ils sont laissés en vie s'ils parviennent à se libérer. La loi stipule que les pierres doivent être d'une taille telle qu'elles tiennent dans la main et ne soient pas assez grosses pour tuer en un ou deux coups.

Le Républicain Lorrain
2 septembre 2006

Metz 1854 : la guillotine au feu

A propos d'une précision donnée sur une maison de la rue du Coffe-Millet, dans « A travers le vieux Metz, les maisons historiques » de Julien BARBE (1), on lit l'anecdote suivante :

« Un souvenir historique se rattache à la maison voisine (même côté à gauche et sans numéro), c'est là que la Ville serrait autrefois la guillotine. Le 27 janvier 1854, les bois de cet instrument de justice furent vendus aux enchères en présence du receveur du Domaine et du maire de Metz. Ils furent adjugés à un particulier pour la somme de dix francs, qui les fit transporter à l'île Chambière et les fit brûler. »

Ces lignes lues à l'époque du débat sur la peine de mort au parlement me posèrent la question suivante :

Cette personne qui acheta pour dix francs, en présence du maire (2) et du receveur du Domaine ces bois dits de justice, et les fit brûler dans l'île Chambière au lieu de s'en servir comme bois de chauffage surtout à cette période de l'année, était il y a plus d'un siècle, un adversaire de la peine de mort.

Les bois de cette machine à couper en deux les condamnés et qui était la honte de notre société, lui inspirait déjà la même horreur qu'aux adversaires de la peine capitale, ainsi qu'au Ministre auteur du projet d'abolition. Ce n'est pas hélas, le cas de deux parlementaires messins qui se sont opposés à la loi lors du récent débat au parlement.

Je suis heureux de trouver dans notre Ville, et à cette époque, une personne capable d'un tel geste. Il serait intéressant de retrouver dans les archives municipales le nom de cet acheteur prophétique et de lui faire honneur post-mortem. Il est de ces inconnus qui méritent de sortir de l'oubli.

Bernard FONTAINE

(1) Tome 1 - page 79
Edition LAFFITTE REPRINTS. Marseille.

(2) Edouard JAUNEZ
maire de mai 1849 à juillet 1854.

Prochain rendez-vous avec Lorry-lès-Metz « au fil du temps »

Assemblée générale

Vendredi 9 février 2007

à 20 h 15

au foyer de Lorry-lès-Metz

Après l'assemblée générale

Vidéoprojection
de cartes postales (collection de Roger MARIOTTE)
et photos (collection Monique COURTADE)

« Images de Lorry-lès-Metz »
« au fil du temps »

Lorry-lès-Metz « au fil du temps »
Association d'histoire
Siège : en mairie, 46 Grand-Rue
57 050 Lorry-lès-Metz

Bulletin réalisé et édité par l'association
Directeur de la publication : F. COURTADE
Dépôt légal : Janvier 2007

ISSN 1777 982C
9 771777 982004

Lorry lès Metz



Ecole de filles

1946/47

1 Ginette Willaume (épouse Roussel) ; **2** Huguette Lefort ; **3** Huguette Godard (épouse Bredier) ; **4** Mireille Hablizig (épouse Simon) ; **5** Nicole Chauvin (épouse Nennig) (décédée) ; **6** Francette Cousin (décédée) ; **7** Renée Hulo (épouse Colin) ; **8** Josée Mochetti ; **9** Bernadette Grosmangin ; **10** Christiane Calmé (épouse Gény) ; **11** Madeleine Gérome ; **12** Annie Colin (épouse Laurent) ; **13** Jacqueline Calmé (épouse Ravenel) ; **14** Claudette Vatier (épouse Mauss) ; **15** Simone Arnoux ; **16** Monique Willaume (épouse Nenzel) ; **17** Lucie Gérome ; **18** Bernadette (Mimi) Hulo ; **19** Jeannine Grosmangin ; **20** Marie-Jeanne Challois (épouse Laporte) ; **21** Pierrette Mochetti ; **22** Colette Nennig (décédée) ; **23** Jeannine Willaume (épouse Megel) ; **24** Margot Vatier (épouse Ravenel) ; **25** Edith Bredier (Miquette) ; **26** Francette François (épouse Piticco) ; **27** Liliane Mathieu (épouse Denizot) ; **28** Madeleine Potdevin ; **29** Anne-Marie Willaume (épouse Marck) ; **30** Josette Bonvier (épouse Muller) ; **31** Colette Bonaventure (épouse Galeron) ; **32** Lucette Arnoux (épouse Rassu) ; **33** Mathilde Juste ; **34** Raymond Kleinprintz ; **35** Roland Juste (décédé).